

Qu'est-ce que la reconversion ou la promotion par alternance ou Pro-A ?

La reconversion ou la promotion par alternance (appelée Pro-A) permet au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation en alternance ou des actions permettant de faire valider des acquis de l'expérience.

Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion

La **période de reconversion** remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) » et est entrée en vigueur le 1er février 2026.

[En savoir plus sur la période de reconversion](#)

Les avantages de la Pro-A

- ✓ Formez les salariés de votre entreprise à occuper des postes sur lesquels vous avez des difficultés de recrutement
- ✓ Fidélisez-les en favorisant leur mobilité et leur évolution professionnelle
- ✓ Faites face aux mutations technologies et économiques en développant les compétences
- ✓ Bénéficiez d'un financement par AKTO

La Pro-A : ce qu'il faut retenir

✓ Toutes les entreprises peuvent utiliser la Pro-A pour la préparation du [certificat CléA](#) (socle de connaissances et de compétences professionnelles) et du [Certificat CléA numérique](#).

✓ Seules les entreprises relevant des branches ci-dessous qui ont signé un accord étendu par arrêté ministériel peuvent recourir à la Pro-A pour préparer une certification spécifique :

- Autoroutes
- Commerces de gros
- Commerces de quincaillerie
- Enseignement privé indépendant
- Entretien et location textile
- Hôtels, Cafés, Restaurants
- Organismes de formation
- Propreté et services associés
- Restauration collective
- Restauration commerciale libre services (Cafétérias)
- Restauration rapide
- Transport et Travail aérien
- Travail Temporaire

Les accords conclus par les branches listent les certifications éligibles au dispositif Pro-A.

Rapprochez-vous de votre conseiller pour connaître les certifications éligibles de votre branche.

✓ La Pro-A est ouverte aux salariés

- en CDI ou CDI intérimaire,
- aux bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée,
- aux sportifs ou entraîneurs professionnels en CDD
- aux salariés placés en activité partielle

Le niveau de qualification des bénéficiaires doit en outre être inférieur à Bac+3.

✓ Le salarié concerné se forme en alternance au sein d'un organisme de formation – entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A (hors CléA et VAE) – et dans votre entreprise par le biais des activités qui lui sont confiées ; ou bien suit des actions permettant de faire valider les acquis de son expérience.

✓ La durée de la Pro-A est comprise entre 6 et 12 mois (pouvant être prolongée jusqu'à 24 ou 36 mois dans certains cas).

✓ Pour accompagner le bénéficiaire d'une Pro-A, il vous faut désigner un tuteur choisi parmi les salariés expérimentés de l'entreprise.

✓ Le recours au dispositif est formalisé par un avenant au contrat de travail du salarié à l'aide du formulaire [Cerfa](#) dédié.

Enregistrez votre Pro-A et obtenez son financement :

✓ AKTO prend en charge :

- tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement du bénéficiaire sous la forme d'un forfait dont le montant est défini par votre branche ;
- la rémunération du salarié, dès lors que votre branche le prévoit dans son accord.

AKTO peut également vous aider pour la fonction de tuteur.

✓ Pour connaître les modalités de financement de votre branche consultez les [règles de prise en charge](#) dans votre branche.

✓ Pour connaître les certifications éligibles dans votre branche, rapprochez-vous de votre conseiller AKTO

Afin de bénéficier du financement, vous enregistrez votre demande et déposez [les pièces justificatives](#) sur [Mon Espace](#)

SERVICES+

Parce que nous pouvons vous apporter beaucoup plus qu'un financement

Votre conseiller vous guide dans la mise en place de la Pro-A.

Contactez votre conseiller

Formez le salarié désigné pour être tuteur: Nous vous proposons en quelques clics de nombreuses formations tuteur dont la prise en charge peut aller jusqu'à 100% : [consultez Espace Formation](#).

Vous dirigez un hôtel, un café ou un restaurant ? Dans ce cas vous choisirez le « [permis de former](#) ». Cette formation adaptée à votre activité est obligatoire pour les tuteurs des entreprises de la branche Hôtels, Cafés, Restaurants.

Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion

La **période de reconversion** remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) » et est entrée en vigueur le 1er février 2026.

En savoir plus sur la période de reconversion

Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion

La **période de reconversion** remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) » et est entrée en vigueur le 1er février 2026.

En savoir plus sur la période de reconversion

Qu'est-ce que la Pro-A ? ▼

La Pro-A vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés peu ou non qualifiés, grâce à un **parcours de formation individualisé réalisé en alternance**, au sein de l'entreprise et auprès d'un organisme de formation. Celui-ci permet l'**obtention d'une qualification sanctionnée par une certification dont** le niveau peut être supérieur, identique voire inférieur à celui déjà détenu par le bénéficiaire.

Crée par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 qui a supprimé la période de professionnalisation, la Pro-A a été modifiée par [l'ordonnance du 21 août 2019](#). Elle devrait connaître de nouveaux changements dans les prochains mois dans l'objectif de **favoriser les mobilités intersectorielles**, en facilitant des passerelles entre branches.

Important

- ✓ La Pro-A est accessible à toutes les entreprises dès lors qu'elle prépare le certificat CléA ou le certificat CléA numérique.
- ✓ Pour conclure une Pro-A préparant à une autre certification, **votre branche professionnelle doit préalablement avoir établi, dans un accord étendu par le ministère du Travail, une liste de certifications éligibles** (diplômes, titres professionnels ou CQP) à la Pro-A .

Qui prend l'initiative ? ▼

La Pro-A peut être mise en place à l'initiative:

- ✓ **de l'employeur**, qui veut **anticiper les mutations technologiques et économiques** ou dont l'activité nécessite certaines certifications.
La mobilisation du dispositif peut être abordée lors de l'entretien professionnel (réalisé au minimum tous les deux ans) ;
- ✓ **du salarié**, qui souhaite **sécuriser son parcours professionnel et/ou bénéficier d'une promotion**. Il doit alors en faire la demande à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quelle est la durée ? ▼

La durée de la Pro-A

La durée de la Pro-A est comprise **entre 6 et 12 mois**.

Elle peut être prolongée :

✓ **jusqu'à 36 mois pour :**

- les jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire (diplôme du baccalauréat) et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (BEP, CAP...);
- les bénéficiaires de minima sociaux – RSA, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés,
- les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quelle est la durée de la formation ?

La durée de la formation est comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A, sans être inférieure à 150 heures.

Un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires ou pour ceux qui visent des formations diplômantes.

À noter : Les conditions de durée minimale et maximale de la formation ne s'appliquent pas aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences ([certificat CléA](#) et [CléA numérique](#)) ni à la validation des acquis de l'expérience ([VAE](#)).

Quelle certification peut-on valider avec la Pro-A ? ▼

Le dispositif peut être mobilisé pour :

- ✓ **Une certification éligible**, listée dans un accord de branche étendu. Cette certification peut être réalisée via une formation ou par le biais d'une [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#),
- ✓ le [certificat CléA](#) (socle de connaissances et de compétences professionnelles) et le [CléA numérique](#), les actions conduisant à la certification CléA étant éligibles de plein droit à la Pro-A;

À noter : Comme mentionné précédemment, la durée des actions de formation peut être raccourcie pour l'acquisition du socle de connaissances et de compétences (certificat CléA) et la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Comment s'organise la formation ? ▼

La formation doit se dérouler en alternance. Elle associe donc des **enseignements généraux, professionnels et technologiques** (dispensés dans des organismes de formation ou directement par l'entreprise lorsqu'elle dispose d'un service de formation) et l'**acquisition d'un savoir-faire au sein de l'entreprise** du bénéficiaire, par l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec les qualifications recherchées.

La formation peut se dérouler en tout ou partie :

- ✓ **pendant le temps de travail**, avec maintien de la rémunération du salarié;
- ✓ **en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans une certaine limite** déterminée par accord d'entreprise ou de branche (à défaut, au maximum 30 heures par an ou 2 % du forfait pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait-jours ou heures). Les heures effectuées en dehors du temps de travail ne donnent lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

Quelles obligations pour l'entreprise ? ▼

Un avenant au contrat de travail

- ✓ l'employeur et le salarié doivent définir ensemble le projet et le formaliser par le biais d'un avenant au contrat de travail;
- ✓ l'avenant précise la durée et l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance. Il doit être déposé auprès de l'opérateur de compétences;
- ✓ pendant sa formation, le salarié bénéficie de la protection sociale en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- ✓ en cas d'obtention de la certification, le salarié pourra se prévaloir auprès de son employeur des dispositions contenues dans son avenant.
- ✓ [Le Cerfa](#) vaut avenant au contrat de travail

À noter: Toute clause prévoyant le remboursement à l'employeur par le salarié des dépenses de formation, en cas de rupture du contrat de travail, est nulle.

Un tuteur

L'employeur doit désigner, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de Pro-A, selon les modalités prévues. Il doit suivre, au maximum, l'activité de 3 salariés bénéficiaires de Pro-A. Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle minimale de deux ans dans la qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation.

Ses missions :

- ✓ accueillir, aider, informer et guider le salarié en Pro-A;
- ✓ organiser l'activité du salarié dans l'entreprise et de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels;
- ✓ veiller au respect de l'emploi du temps du salarié;
- ✓ participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Quel financement par AKTO ? ▼

Sont pris en charge :

- ✓ tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement du salarié. Cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire fixé par votre branche professionnelle. A défaut, ce montant est de 9,15 euros par heure;
- ✓ la rémunération du salarié, dès lors que votre branche le prévoit dans son accord. La prise en charge peut comprendre les charges sociales légales et conventionnelles dues par l'employeur au titre des salariés concernés (dans la limite du Smic horaire).
- ✓ la formation de tuteur si la branche le prévoit.

À noter: Dans les branches dépourvues d'un accord étendu, seules les actions de formation visant les certificats CléA peuvent faire l'objet d'un financement par AKTO.

Quelle est la rémunération du salarié en formation Pro-A ?

Pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue à 100 %. Hors temps de travail, il n'y a pas d'allocation supplémentaire.

Le mode d'emploi pour déposer un dossier Pro-A auprès d'AKTO



PRO-A : suivez le guide

Les démarches pour obtenir le financement d'une Pro-A

La demande de prise en charge d'une Pro-A se fait par voie dématérialisée sur votre portail, [Mon Espace](#). Vous serez guidé tout au long de la saisie des informations en ligne.

Lorsque vous mobilisez la Pro-A pour former l'un de vos salariés, vous devez transmettre plusieurs documents à AKTO afin d'en obtenir le financement. Lesquels et comment ? Mode d'emploi.

[Qu'est-ce que la Pro-A ?](#)
[Les règles des prises en charge c'est ici](#)

1. Vous établissez un avenant au contrat de travail de votre salarié en CDI

à l'aide du formulaire CERFA N° 16155*02 (valant avenant au contrat de travail du salarié bénéficiaire)

Un formulaire Cerfa bien complété est plus vite traité.
[Téléchargez le Cerfa](#)



X3

Imprimez le Cerfa en 3 exemplaires :

1 à conserver par l'entreprise

1 à conserver pour le salarié

1 à transmettre à AKTO

Les 3 exemplaires doivent être signés par
✓ l'entreprise
✓ le bénéficiaire de la Pro-A

A noter : vous transmettez à AKTO la copie du CERFA



2. Vous transmettez le dossier à AKTO

Quoi ?

Pour le traitement rapide de votre demande de financement, vous devez adresser un dossier complet à AKTO :

- ✓ Un exemplaire du Cerfa complété et signé
- ✓ Le formulaire de demande de prise en charge complété et signé
- ✓ Une convention de formation signée avec l'organisme de formation
- ✓ Le programme de formation
- ✓ Le calendrier de formation



La convention doit mentionner l'ensemble des coûts (coûts pédagogiques et frais annexes)



Quand ?

Vous déposez le dossier **avant** le début de la ProA **OU** jusqu'à 5 jours ouvrables après le démarrage de la ProA.

Comment ?

Très facilement via votre espace en ligne :
[cliquez ici](#)

Pas d'inquiétude : vous serez guidé tout au long de la saisie des informations en ligne.



Vous avez besoin d'aide ?
Consultez [nos tutoriels](#) ou [contactez nos équipes](#)

3. Vous êtes notifié de l'accord de prise en charge



Le salarié peut alors débuter sa formation.

L'accord de prise en charge est consultable sur Mon Espace et envoyé à l'organisme de formation

4. En cas de rupture...



Si le parcours Pro-A est rompu avant son terme, l'employeur doit en informer AKTO, dans les 30 jours qui suivent cette rupture.

La conclusion d'un avenant sur papier libre est possible. Cet avenant mettant fin de manière anticipée au parcours Pro-A, il doit préciser la date d'effet et celle-ci ne peut pas être rétroactive.

Cet avenant doit revêtir une forme identique à celle de l'avenant qui a mis en œuvre la Pro-A. Il permet de mettre fin au parcours Pro-A et de revenir aux conditions de réalisation du contrat de travail en CDI, antérieures à la Pro-A.

Il convient d'adresser une copie de l'accord de rupture à AKTO.

5. A la fin de la Pro-A



✓ Si vous avez opté pour la subrogation de paiement, (c'est-à-dire le paiement d'AKTO directement à l'organisme de formation)

L'organisme de formation se charge de fournir les pièces nécessaires à AKTO

✓ Si vous n'avez pas opté pour la subrogation de paiement, veuillez déposer en ligne sur Mon Espace :

- le certificat de réalisation de la formation,
- une copie de la facture de l'organisme de formation
- une facture de remboursement adressée à AKTO.

A noter : ce process ne tient pas compte des pièces complémentaires qui pourraient vous être demandées en cas de dispositif spécifique (exemple : cofinancement spécifique, personne en situation de handicap, FNE...)



Boîte à outils

[Cerfa Pro-A](#)

[Demande prise en charge](#)

[Modèle de certificat de réalisation](#)

Pour plus d'informations sur le sujet,
contactez votre conseiller AKTO en cliquant ici

Ces évènements peuvent vous intéresser

16
FÉV
2026

ILE-DE-FRANCE

SARTROUVILLE

HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

Promotion métiers HCR Mission Locale de Sartrouville dans le cadre de "la semaine du Tourisme"

Répondre qualitativement aux besoins de recrutements par l'alternance et par la formation des demandeurs d'emploi Soutenir en proximité les entreprises et les salariés face aux transformations Faciliter l'accès à l'emploi...

17
FÉV
2026

ILE-DE-FRANCE

ST OUEN

HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

Forum emploi FNADIR Ile de France dans le cadre de "la semaine du Tourisme"

Répondre qualitativement aux besoins de recrutements par l'alternance et par la formation des demandeurs d'emploi Soutenir en proximité les entreprises et les salariés face aux transformations Faciliter l'accès à l'emploi...

18
FÉV
2026

PAYS DE LA LOIRE

LE MANS

HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS

4ème édition de la Semaine des métiers du tourisme – Restaurant éphémère

Partenaire de la Semaine des métiers du tourisme, AKTO participe aux événements organisés en Pays de la Loire. Le mercredi 18 février, ne manquez pas une rencontre unique pour découvrir...